Communauté de communes du CLERMONTAIS	République Française Département de l'Hérault – Arrondissement de Lodève Extrait du registre des délibérations **Communauté de communes du Clermontais**	
Date de la convocation	Mercredi 25 Juin 2025	**Séance du Mardi 1er Juillet 2025**
Président de séance	M. Claude REVEL	L'An Deux Mille Vingt-cinq, le premier Juillet à 18 heures, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au Centre Aquatique du Clermontais à Clermont L'Hérault, sous la présidence de Monsieur le Président, Claude REVEL.
Secrétaire de séance	Mme Isabelle SILHOL	
	Votes **: 32**	
Présents : **26**	Pour : **32**	
Absents : **13**	Contre : **0**	
Représentés : **6**	Abstention : **0**	
Rapporteur	Olivier BRUN	Vice-président en charge du Développement économique

Etaient présents : Olivier BERNARDI (Aspiran), Myriam GAIRAUD (Cabrières), Claude REVEL (Canet), Jean FRADIN (Canet), Christiane FULCRAND (Canet), Reine GRENOVILLE (Canet), Daria PICARD (Ceyras), Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Michelle GUIBAL (Clermont-l'Hérault), Elisabeth BLANQUET (Clermont-l'Hérault), Marie PASSIEUX (Clermont l'Hérault), Olivier BRUN (Fontès), Marc CARAYON (Lacoste), Jean-Philippe OLLIER (Lieuran-Cabrières), Sophie COSTEAU (Mérifons), Patrick-Albert JAURES (Mourèze), Sylvie VERY-MALMON (Nébian), Bernard COSTE (Octon), Claude VALERO (Paulhan), Christine RICARD (Paulhan), Bertrand ALEIX (Paulhan), Isabelle SILHOL (Péret), Joseph RODRIGUEZ (Saint-Félix-de-Lodez), Jean-Claude CLOZIER (Salasc), Christian RIGAUD (Usclas d'Hérault), Gérald VALENTINI (Valmascle).

Absents représentés : Françoise REVERTE (Aspiran) représentée par Olivier BERNARDI (Aspiran), Jean-Claude LACROIX (Ceyras) représenté par Daria PICARD (Ceyras), Gérard BESSIERE (Clermont l'Hérault) représenté par Véronique DELORME (Clermont l'Hérault), Jean-Marie SABATIER (Clermont-l'Hérault) représenté par Elisabeth BLANQUET (Clermont-l'Hérault), Jean François FAUSTIN (Clermont-l'Hérault) représenté par Michelle GUIBAL (Clermont-l'Hérault), Sophie ROYON (Paulhan) représentée par Claude VALERO (Paulhan).

Absent(e)s : Marina BOURREL (Brignac), Arnaud MOULS (Canet), Isabelle LE GOFF (Clermont-l'Hérault), Georges ELNECAVE (Clermont l'Hérault), Jean-Luc BARRAL (Clermont-l'Hérault), Franck RUGANI (Clermont-l'Hérault), Salvador RUIZ (Clermont-l'Hérault), Claudine SOULAIRAC (Clermont-l'Hérault), Sébastien VAISSADE (Liausson), Francis BARDEAU (Nébian), Grégory GUERIN (Paulhan), Aleksandra DJUROVIC (Paulhan), Laurent ALBERT (Villeneuvette).

Attribution d'une aide à la location en faveur de l'implantation d'un commerce de réparation de deux roues, buggy, quad « ATELIER MOTO 454 », à Clermont-l'Hérault et approbation d'une convention

Monsieur BRUN rappelle aux membres du Conseil communautaire que la Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais. Cette délibération a abrogé la délibération initiale du 19 décembre 2018.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces dans les centres-villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention calculée en fonction du loyer et attribuée en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
034-243400355-20250704-2025-07-01-12-DE
Date de télétransmission : 04/07/2025
Date de réception préfecture : 04/07/2025

Le commerce « ATELIER MOTO 454 », dirigé par Monsieur Gabriel GIL, a présenté un projet de création d'un commerce de réparation de deux roues, buggy, quad, situé dans le centre-ville de Clermont-l'Hérault, 2 Place des Martyrs de la Résistance. Cette activité est exercée sous le régime de l'Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée (EURL). Son loyer est de 1 500,00 € H.T par mois.

En application du règlement d'attribution des aides à la location, le loyer annuel de ce local s'élevant à 18 000 € H.T, l'aide à la location attribuée par la Communauté de communes du Clermontais et la commune de Clermont l'Hérault s'élèvera à un montant maximum de 1 200 € annuel soit 2 400 € sur deux ans, dans la limite des fonds inscrits aux budgets de la Communauté de communes du Clermontais et de la commune, pour l'année en cours.

Dès lors, il est proposé d'attribuer l'aide à la location selon la répartition ci–dessous :

Montant d'intervention de la Commune de Clermont l'Hérault (30 %)	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais (70 %)	Montant Maximum de l'Aide à la Location sur deux ans
720 €	**1 680 €**	**2 400 €**

Le projet de convention présenté en annexe a pour objet de préciser les modalités d'attribution de cette aide.

Cette proposition a reçu un avis favorable de la Commission Développement Territorial réunie le 27 mai 2025.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil communautaire ouï l'exposé de Monsieur BRUN et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** l'attribution, au profit d'un commerce de réparation de deux roues, buggy, quad, « ATELIER MOTO 454 », dirigé par Monsieur Gabriel GIL, d'une aide à la location d'un montant maximum de 1 200 € annuel, soit 2 400 € sur deux ans, pour une période de deux ans maximums,
- **APPROUVE l**e projet de convention ci-joint,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance,	Le Président de la Communauté de communes du Clermontais,
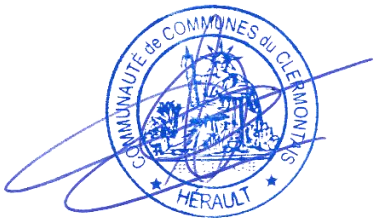	
Isabelle SILHOL	Claude REVEL

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois, adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. : le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Convention relative à l'attribution d'une aide à la location par la Communauté de communes du Clermontais au profit des commerces ou activités artisanales dans les centres villes du territoire du Clermontais

Vu le Règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 et L.1511-3, et l'article L4251-17,

Vu le régime d'aides exempté n°SA 58979, modifiant le régime cadre exempté SA 39252, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2023, adopté,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région n° 2017/AP-JUIN/14 du 30 juin 2017 adoptant le modèle de convention relative aux subventions d'investissements,

Vu les délibérations du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais n°2018.12.19.05, en date du 19 décembre 2018, approuvant un règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales, dans les centres-villes du Clermontais et n°2021.06.29.23, en date du 29 juin 2021 puis n°2024.12.16.20, en date du 16 décembre 2024, modifiant le règlement d'attribution de l'aide à la location et approbation du nouveau règlement,

Vu la demande de financement présentée par **Monsieur Gabriel GIL,**

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais n°**2025.07.01.XX** en date du **1er Juillet 2025**, accordant une aide à la location, en faveur de l'Entreprise « **ATELIER MOTO 454 »** et approuvant la présente convention,

Vu la délibération de la commune de Clermont l'Hérault, n° ……, en date du ……., attribuant la subvention, objet de la présente convention.

Entre :

La Communauté de communes du Clermontais ayant son siège **20 avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HÉRAULT**, représentée par son Président en exercice, **Monsieur Claude REVEL** dument habilité, par délibération n°2020.07.15.01, en date du 15 Juillet 2020,

Ci-après désignée par les termes « **la Communauté de communes du Clermontais** »,

ET

La Commune de **Clermont l'Hérault,** ayant son siège **Place de la Victoire, 34800 CLERMONT L'HÉRAULT**, représentée par son Maire en exercice, **Monsieur Gérard BESSIERE,** dument habilité par délibération n° ……., en date du ……..

Ci-après désigné par les termes **"la Commune"**,

ET

L'entreprise « **ATELIER MOTO 454 »** ayant son siège social **2 Place des Martyrs de la Résistance, 34800 CLERMONT-L'HÉRAULT,** immatriculée sous le numéro **934 865 320** et représentée par **Monsieur Gabriel GIL,** en qualité de gérant,

Ci-après désigné par les termes **"la Bénéficiaire"**.

PROJET

Préambule

La Communauté de communes du Clermontais exerce la compétence développement économique sur son territoire.

Par délibération, en date du 19 décembre 2018, le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Clermontais a approuvé un règlement d'attribution d'aide à la location, en faveur des commerces ou activités artisanales, dans les centres-villes du Clermontais.

Par délibération en date du 29 juin 2021, le Conseil communautaire a modifié le règlement d'attribution de l'aide à la location et approuvé le nouveau règlement.

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil communautaire a modifié une nouvelle fois le règlement d'attribution, approuvé le nouveau règlement et abrogé les anciennes délibérations.

Ce dispositif vise à aider à l'implantation de commerces de proximité et à la reprise de fonds de commerces, dans les centres villes du territoire. Cette aide prend la forme d'une subvention, calculée en fonction du loyer et attribuée, en co-financement avec la commune d'implantation du commerce bénéficiaire de l'aide.

Par délibération, en date du **……**, la commune de **Clermont l'Hérault** a approuvé l'attribution, au bénéficiaire, d'une aide à la location.

Ceci étant précisé il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'attribution d'une subvention d'aide à la location, par la Communauté de communes du Clermontais et la Commune, au profit du Bénéficiaire, conformément au Règlement d'attribution d'aide à la location, en faveur des commerces ou activités artisanales, dans les centres-villes du Clermontais (Annexe 1).

ARTICLE 2 : BENEFICIAIRE

Conformément au règlement d'attribution, le Bénéficiaire déclare exercer son activité sous la forme d'une **Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée - EURL** (CF. forme sociétale éligible au dispositif). Conformément à l'extrait du RCS ci-joint.

Le Bénéficiaire déclare que son entreprise n'entre pas dans le champ des exclusions, prévu dans le règlement susvisé.

ARTICLE 3 : CARACTERE PERSONNEL DE L'AIDE

L'aide à la location, objet de la présente convention, a été attribuée au Bénéficiaire compte tenu de sa personne.

Il est expressément stipulé, que compte tenu de ce caractère personnel, cette aide n'est ni transmissible, ni cessible.

PROJET

ARTICLE 4 : ACTIVITE EXERCEE PAR LE BENEFICIAIRE

L'aide à la location est attribuée par la **Communauté de communes du Clermontais** et la commune de **Clermont l'Hérault** au Bénéficiaire, pour l'exercice de l'activité **de « réparation de deux roues buggy, quads »** au sein d'un local situé **2 Place des Martyrs de la Résistance, 34800 CLERMONT L'HÉRAULT.**

ARTICLE 5 : DEPENSES ELIGIBLES

Les dépenses éligibles pour le calcul de l'aide à la location sont le loyer hors taxes et hors charges relatif à la location d'un local commercial ou artisanal, pour une structure commerciale, artisanale ou personne physique, dans le cadre d'une implantation ou d'une reprise.

Sont exclus les loyers hors taxes et hors charges relatifs à la location d'un local commercial ou artisanal, au titre d'un bail précaire, sauf si au-delà du terme d'une période d'une année, le bail précaire se transforme en bail commercial.

ARTICLE 6 : MONTANT DE L'AIDE

L'aide au loyer prend la forme d'une subvention attribuée à hauteur de 20 % du prix du loyer dans la limite de **1 200 Euros** annuel HT pour une période de **deux ans maximums soit un montant maximum de 2 400 € HT.**

Sur la base d'un loyer annuel de **18 000 €,** hors taxes et hors charges, l'aide à la location versée par la Communauté de communes du Clermontais et la Commune s'élèvera à **2 400 €** selon la répartition ci-dessous :

Montant d'intervention de la Commune de Clermont l'Hérault	Montant d'intervention de la Communauté de communes du Clermontais	Montant total de l'aide à la location
720 € (30%)	1 680 € (70%)	2 400 €

ARTICLE 7 : VERSEMENT DE L'AIDE

Une avance de 20% de la subvention total sera versée au Bénéficiaire, à compter de la date d'entrée dans le local (date inscrite sur le bail), sur présentation du bail signé des deux parties (Annexe 2).

Le reste à percevoir sera versé en 4 fois, tous les semestres, sur présentation des quittances du loyer mensuel.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre, à la Communauté de communes et à la Commune, le RIB d'un compte ouvert à son nom.

PROJET

ARTICLE 8 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à informer la Communauté de communes du Clermontais et la Commune, de toute modification affectante notamment :

- Les modalités d'exercice de son activité et notamment la forme de son entreprise ou le nombre de salariés employés,
- Le lieu d'exercice de son activité.

Le Bénéficiaire s'engage à mentionner l'aide de la Communauté de communes du Clermontais et de la Commune, sur tout document de communication relatif à son activité.

ARTICLE 9 : RESILIATION DE LA CONVENTION

Dans le cas où le Bénéficiaire ne remplirait plus les conditions d'éligibilité à l'aide au loyer, la Communauté de communes et la Commune pourront résilier la présente convention, sans préavis. Les conditions d'éligibilité sont précisées dans le règlement modifié, voté par délibération du 16 décembre 2024 et annexé à la présente convention.

La Communauté de communes du Clermontais et la Commune se réservent la possibilité d'exiger du Bénéficiaire, la restitution de la subvention versée, au prorata temporis, à partir de la date à laquelle les conditions d'attribution de la subvention en seraient plus remplies.

ARTICLE 10 : DUREE

La présente convention s'achève à l'échéance des conventions financières respectives ou dans le cas d'une résiliation anticipée, dans les conditions prévues à l'article 9 de la présente convention.

Fait en 3 exemplaires à Clermont-l'Hérault, le

La Communauté de communes du Clermontais	Le bénéficiaire	La Commune de Clermont l'Hérault
Monsieur Claude REVEL	**Monsieur Gabriel GIL**	**Monsieur Gérard BESSIERE**

PROJET

Annexes

Annexe 1 : Règlement d'attribution d'aide à la location en faveur des commerces ou activités artisanales dans les centres-villes du Clermontais, signé par la bénéficiaire et pourtant la mention manuscrite « Lu et approuvé »

Annexe 2 : Bail signé avec montant explicite du loyer et date d'entrée dans le local

Annexe 3 : Extrait du RCS

Annexe 4 : RIB

PROJET